

BOUIRA

Le wali dresse son bilan et s'y perd

Après plus de six ans à la tête de la wilaya, le wali de Bouira, qui a fait de la non-communication une constante de sa gestion, a organisé, mardi dernier, une journée d'information sur le développement local au niveau du théâtre communal de Bouira, en présence des élus locaux et de wilaya, des députés et des sénateurs. Cependant, si cette initiative est louable en soi, quand bien même elle arrive tardivement, il reste que beaucoup parmi les présents pensent qu'elle a une arrière-pensée électoraliste. Surtout qu'à chaque tournant de phrase, le wali faisait allusion au programme du président de la République dont la photo en diapositif est largement illustrée à l'écran.

En outre, la présence de la société civile et les organisations de masse ainsi que les notables, souvent proches du pouvoir et acquis aux thèses du fort du moment, donnaient cette impression d'une campagne électorale qui ne dit pas son nom au profit du FLN. Ce d'autant plus que les débats étaient évacués.

Cela étant, le wali avait essayé de positiver sa présence à la tête de la wilaya, notamment en accaparant les projets structurants et centralisés comme l'autoroute Est-Ouest ainsi que les barrages hydrauliques de Tiledit et Kouadiat Asserdoune qui sont implantés dans la wilaya et le grand centre de transformateur d'énergie d'une capacité de 400 KVA de Bir Ghalou.

En outre, les zones d'activité et industrielles à promouvoir — pour quand ? —, l'agriculture créatrice d'emplois, la construction d'infrastructures publiques ainsi que les logements, l'alimentation en eau potable des communes à partir des trois barrages existant au niveau de la wilaya de Bouira, le centre universitaire de Bouira ainsi que la construction de stations d'épuration et de centres d'enfouissement technique, le programme des Hauts-Plateaux qui bénéficiera à 10 communes du sud de la wilaya,

sont autant de projets engagés à l'échelle de la wilaya et sur lesquels le wali axera son plaidoyer pour fustiger ses détracteurs dont le FLN désignera au doigt à plusieurs reprises.

Ainsi, le wali de Bouira, qui avait voulu faire ce mardi sa propre campagne au profit du FLN, s'est laissé entraîner par un certain zèle, notamment en s'attaquant à Rebrab ainsi qu'à la presse.

En effet, pour faire les yeux doux aux "notables" qui étaient présents et qui sont derrière le blocage d'un certain projet porteur d'emplois et de richesses pour les communes de M'chedallah et Saharidj, le wali n'a rien trouvé de mieux que d'ironiser sur le fait que Rebrab, dans son dossier d'investissement relatif à l'exploitation de l'eau minérale d'Ainsar Aberkane, a parlé de la création de 500 emplois directs. Le wali, comme pour se moquer de ce dossier, dira que la mise en bouteille de l'eau ne nécessite pas autant d'emplois.

Ainsi, le wali ignore que dans ledit dossier, Rebrab qui s'engage à investir près de 700 milliards de centimes, aura besoin, rien que pour le transport, de plus de 200 chauffeurs de camion et autant de mécaniciens.

Cela sans parler des autres fonctions comme les gardiens, les manutentionnaires, les cadres gestionnaires et les secrétaires, ainsi que les postes d'emploi qui seront créés indirectement après l'implantation de ces différentes unités.

Différentes unités car, au cas où le wali ignorerait, Rebrab projetait de créer sur place un complexe qui aura la capacité, outre la mise en bouteille de l'eau minérale, de fabriquer de la limonade et autres jus.

Par ailleurs, l'autre impair du wali concerne la folie des grands projets propres à nos responsables. Passe encore lorsqu'il parla du viaduc Oued R'kham dont il dira que c'est l'ouvrage le

plus long et le plus haut d'Afrique. Parlant du barrage du Kouadiat Asserdoune, il dira que celui-ci, d'une capacité de 647 millions de m³, est classé 2^e à l'échelle nationale, mais, enchaînera-t-il, cela la presse ne le dira jamais, car elle s'occupe uniquement des critiques.

Que le wali sache que la folie des grandeurs est une maladie qui a entraîné l'Algérie presque dans les abîmes. C'est cette folie des grandeurs qui a fait que des pays considérés comme petits soient devenus grands et développés alors que l'Algérie est à la traîne. C'est cette folie des grandeurs qui a entraîné nos gouvernants dans l'industrie industrialisante pendant que nos voisins construisaient des barrages et investissaient dans l'agriculture.

Aujourd'hui, le grand pays qu'était l'Algérie avec ses oliveraies, ses vignobles, ses dattiers et son blé dont elle était un jour le "grenier d'Afrique" est devenu le dernier dans ces spécialités ; alors que l'industrie sur laquelle il s'est basé est devenue catastrophique. Par ailleurs et au sujet de la grandeur du barrage de Kouadiat Asserdoune, et sans offenser le wali, nous lui dirons que la capacité du barrage était effectivement importante mais, aux dernières nouvelles et sans que les responsables du ministère l'aient déclaré, et cela, nous croyons que le wali l'ignore, à cause du glissement du terrain argileux constaté et survenu en cours des travaux et malgré l'enveloppe colossale qui a été ajoutée au projet pour corriger la faille, la capacité du barrage serait revue à la baisse. C'est dire au wali si la presse était ignorante à ce point.

Concernant les stations d'épuration évoquées par le wali, nous rappelons que la presse et spécialement *Le Soir d'Algérie* avait à maintes reprises soulevé le cas, en interpellant les autorités sur l'urgence de ces stations surtout celle de Bouira et de Sour-El-Ghozlane qui viennent en amont des deux barrages

opérationnels de la wilaya. Lekehal à Ain Bessem et Tiledit à Bechloul.

Enfin, concernant les richesses de la wilaya, que le wali sache que les représentants de la presse tant privée que publique n'ont de cesse de le évoquer, de les énumérer et de les mettre en valeur. Cependant, lorsque les investisseurs viennent se plaindre du mauvais accueil et/ou de la lenteur dans le traitement de leurs dossiers, nous préférons donner la parole à ceux-là que de jouer aux laudateurs. Lorsque la wilaya refuse d'accroître des agréments aux investisseurs comme Rebrab en avançant le fait que l'eau minérale doit d'abord profiter aux populations avant de la vendre ; en d'autres termes lorsque le wali préfère voir l'eau minérale d'Ainsar Aberkane, scientifiquement prouvée, profiter aux ménages comme il le déclara tant pour les besoins de consommation que pour les autres usages, cela s'appelle, pour les gens avisés, de l'irresponsabilité.

Car, aucun pays au monde n'utilise de l'eau minérale prouvée pour se laver le visage, faire la vaisselle et la lessive. L'eau minérale dont le Bon Dieu a pourvu la région doit être une source de richesses pour les collectivités locales.

Comme ces milliards qui seront versés dans les caisses des deux communes annuellement et qui profiteront au développement local, ces centaines d'emplois qui seront créés pour endiguer le chômage, et surtout c'est le plus important, le nom de la région qui sera présent sur les bouteilles qui devront, c'est le souhait de l'investisseur, être exportées dans toute l'Afrique.

Voilà le vrai développement et le vrai investissement monsieur le wali ! Au fait, n'est-ce pas que vous parliez de ZET pour la région Hammam K'sana à El-Hachimia, de Haizer et Tala Rana, dans la région de Saharidj et M'chedallah ?

Y. Y.

M'SILA

Un enfant de trois ans retrouvé mort au bord de l'oued K'sob

Le corps d'un enfant de 3 ans a été retrouvé au bord de l'oued K'sob de M'sila mardi dernier dans des circonstances énigmatiques

En effet, après avoir constaté sa disparition lundi soir de la maison familiale, située dans la cité des 108-Logements à l'entrée nord de la ville de M'sila sur la rive droite de l'oued, sa famille a lancé des recherches dans ladite cité et celles avoisinantes, en vain. Ils ne pouvaient se douter que l'enfant pouvait descendre jusqu'à l'oued pour récupérer son ballon. Malheureusement, le pauvre enfant n'a pu retrouver le chemin du retour et a passé la nuit au bord de l'oued. Il a été retrouvé mort recroquevillé sur lui-même sans la moindre trace de sévices sur le corps qui a été transporté à l'hôpital de la ville en attendant l'autopsie qui déterminera les causes du décès.

Une enquête a été diligentée par les services de sécurité pour élucider les circonstances de ce drame.

A. Laïdi

ANNABA / SEMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA GESTION DES

CITES

"Comment lire la ville d'aujourd'hui"

Des spécialistes de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture, nationaux et étrangers, se sont regroupés mardi à l'université de Badji-Mokhtar de Annaba en séminaire consacré au thème "Comment lire la ville d'aujourd'hui".

Cette rencontre sera centrée, selon ses organisateurs, sur l'étude de morphologie de la ville, ses aspects architecturaux et urbanistiques et la nature de la relation interactive entre la cadre qu'offre la ville aux habitants et ses différentes fonctions.

Lors de l'ouverture des travaux de ce séminaire, les intervenants ont insisté sur la nécessité de traiter les problématiques complexes liées à l'aménagement de la ville et la création d'un espace urbain adéquat et fonctionnel conforme aux exigences de la vie moderne.

La première journée des travaux de cette rencontre ont été axés sur les questions liées à la morphologie de la ville et leur rapport avec les multiples mutations socio-économiques que connaît la ville. Samoud Bouziane, enseignant à l'université de Saint-Denis à Paris, a abordé, dans ce cadre, les mutations dans les villes algériennes, en mettant en exergue la dynamique de l'exode rural qu'ont vécus les centres urbains et leur étalement urbain anarchique à l'origine de problèmes socio-économiques face à la démission des villes.

Il a, d'autre part, souligné que "le traitement des problèmes d'aménagement urbain tributaire d'une vision plus globale et la réunion des mécanismes d'intervention avant la contribution du citoyen qualifié à juste titre comme un acteur actif dans la gestion de sa cité". Un autre intervenant de l'université d'Alger, M. Hadjidi, a évoqué, de son côté, la nouvelle vision de la ville, insistant sur l'importance de l'utilisation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme en tant qu'outil efficace dans la gestion de la ville et de son aménagement.

Il a plaidé, dans ce sens, pour la réactivation des projets d'urbanisation qui sont nécessaires, selon lui, au développement harmonieux de la ville. Les quelque 50 communications qui ont été programmées lors de ce séminaire international susciteront certainement un intérêt particulier pour l'approfondissement de la réflexion sur les questions intéressant la ville et les perspectives de son aménagement.

Cette rencontre a été organisée par le département d'architecture en collaboration avec les laboratoires de recherche Ressources naturelles et aménagement et Architecture et urbanisme de l'université Badji-Mokhtar de Annaba.

Nabil Kebaili

CONSTANTINE

Visite d'une délégation de magistrats grenoblois

"La législation algérienne ne définit pas la notion du danger moral", c'est ce qu'a précisé M. Abdelmalek Djaïdjaï, juge des mineurs, en exposant la philosophie des lois algériennes en matière de protection de l'enfance en danger, dans son intervention portant sur cette question, inscrite au programme de la visite d'une délégation de magistrats grenoblois à Constantine. Une visite qui s'inscrit dans le cadre du jumelage entre la juridiction de Constantine et celle de Grenoble.

M. Djaïdjaï a indiqué que l'arsenal juridique algérien donne au juge des mineurs le pouvoir discrétionnaire dans le traitement des affaires liées à la délinquance infantile et des dangers moraux qu'encourent les enfants et donc la prérogative d'intervenir pour le mieux de l'enfant dès qu'il apprécie un risque quelconque menaçant un mineur. "Les lois 72-03 relative à la protection des enfants et des adolescents, 75-64 relative à la gestion des foyers d'enfants assistés et

aussi la loi du 19 décembre 1992 ne définissent pas la notion du danger moral, lequel est cependant apprécié selon des principes véhiculés dans l'esprit de la loi dont la sécurité physique et les conditions de vie de l'enfant. A titre d'exemple, nous avons enlevé à leurs parents, en 2005, 40 enfants exploités dans la mendicité et qui vivent dans une totale errance", a-t-il expliqué.

De son côté, M. Marcel Klajonberg, un juge d'enfants près la cour de Grenoble, intervenant sur le même sujet, qui s'est étalé sur l'évolution de la législation française en la matière, a exprimé ainsi ses appréhensions quant à l'assistance des enfants en danger à la lumière de la nouvelle loi. "J'ai l'impression qu'une page est en train d'être tournée et que tout risque de disparaître d'ici quelques années", s'est-il inquiété. Et de préciser que la nouvelle loi relative à la protection de l'enfance en danger, promulguée en France en date du 5 mars 2007 afin de mettre en conformité la législation française avec

les conventions internationales et notamment européennes, a ébranlé les garde-fous installés par la loi du 23 décembre 1958 modifiée le 6 juin 1970 et particulièrement ceux ayant trait à la prise en charge des enfants.

Le désengagement de l'Etat, ajoute le conférencier, garant d'une protection minimale assurée en vertu de cette loi à tous les enfants qui vivent sur le sol français quelle que soit leur nationalité, dû essentiellement à l'inflation des charges budgétaires des centres de l'enfance assistée en matière d'aide sociale et aussi à l'augmentation de la précarité des familles, a rendu plus flexible l'équilibre recherché par la loi de 1958 entre l'autorité parentale et le rôle des pouvoirs publics concernant la protection des enfants en danger.

M^{me} Mane Lacroix, procureur général, chargée des affaires de la famille près la cour de Grenoble, qui a présidé la conférence aux côtés de M. Ali Bouanik, procureur général adjoint près la cour de

Constantine, a conclu que, dans le fond, il n'y a pas une grande différence entre la législation algérienne et française sauf en matière de recours aux décisions prises par le juge d'enfants qui ne font pas l'objet d'appel en Algérie mais de révision ou modification par le juge d'enfants lui-même à tout moment et durant l'exécution de la décision juridique prise à l'encontre ou en faveur de l'enfant victime dans tous les cas.

"En France, toutes les décisions peuvent faire l'objet de recours. Entre 8 et 10 % des jugements sont concernés par des appels", a précisé M. Klajonberg.

En Algérie par contre, la confusion autour de ce point réside dans la compétence de la partie qui engage l'action de révision, autrement dit, qui provoque cette modification et sur quelle base, étant donné que la loi du 19 décembre 1992 relative à la protection des enfants délinquants et des enfants en danger moral n'est pas explicite.

Lyas Hallas